

3103587

2 PTB CONSULTING

Société Par Actions Simplifiée au capital de 20 000 €

Siège social : 15 L'Orinais

35580 GUICHEN (Ille et Vilaine)

521 400 473 RCS RENNES

- 8 AVR. 2011

2103625

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 24 MARS 2011**

L'an deux mille onze,
et le vingt-quatre mars, à huit heures trente,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation verbale faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Romain PIGEON préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que tous les actionnaires sont présents et que l'intégralité du capital est représentée.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Libération du capital social,
- Modification corrélative des statuts,
- Agrément de nouveaux actionnaires en vue de cessions d'actions,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président rappelle que, lors de la constitution de la société le 26 avril 2010, le capital social de 20 000 € n'a été libéré que de moitié. En vue des cessions d'actions conjointes à intervenir, il rappelle que la société a décidé d'appeler le versement des 10 000 € restant à libérer des 2 000 actions de 10 € chacune, toutes de numéraire, souscrites lors de la constitution.

Un débat s'instaure, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que :

- la somme de 5 500 € correspondant à 50 % de la souscription de Monsieur Romain PIGEON pour les 1 100 actions de 10 € libérées de moitié qu'il a souscrites lors de la constitution, a été prélevée

directement sur son compte courant d'associé qu'il détient dans la société et virée au compte de capital de la société ;

- la somme de 4 500 € correspondant à 50 % de la souscription de Monsieur Franck PIGEON pour les 900 actions de 10 € libérée de moitié qu'il a souscrites lors de la constitution, a été déposée le 22 mars 2011 par chèque sur le compte ouvert au nom de la société à la B.P.O. agence de Guichen.

En conséquence, chaque actionnaire ayant versé le solde de sa souscription, l'assemblée générale constate la libération intégrale des 2 000 actions composant le capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de porter dans les statuts la mention de la libération du capital sous les articles 6 et 7 et 32 des statuts :

ARTICLE 6.APPORTS

Les associés font à la société présentement constituée, exclusivement des apports en numéraire.

Ces différents apports précisés à l'article 32 ci-après, ont été libérés de la façon suivante :

- La somme de 10 000 € correspondant à la moitié de la souscription a été déposée au compte ouvert au nom de la société en formation à l'agence de Rennes Tronjolly de la BPO. Les versements des souscripteurs ont été établis par un certificat rédigé conformément à la loi par ladite agence le 26 mars 2010.
- La somme de 10 000 € correspondant à la libération du solde du capital a été portée en compte de capital ; l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2011 a constaté la libération intégrale du capital.

ARTICLE 7.CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) et divisé en DEUX MILLE (2 000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, de même catégorie et intégralement libérées.

ARTICLE 32.SOUSCRIPTION DES ACTIONS

A cet article, il est ajouté le paragraphe suivant :

"Par décision en date du 24 mars 2011, l'assemblée générale extraordinaire a constaté la libération intégrale des actions de numéraire composant le capital social.

En conséquence, les associés déclarent que ces actions sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des projets de cession conjointe de Messieurs Franck et Romain PIGEON d'une partie des actions qu'ils détiennent dans la société, au profit de :

- M. Thierry TRABICHET – 2, impasse Austerlitz – Apt 20 – 31270 CUGNAUX
pour 380 actions cédées par M. Franck PIGEON
- M. Antoine VANDEWIELE – Lakenweversstraat 11/GV00 - 1050 ELSENE (Belgique)
pour 45 actions cédées par M. Franck PIGEON et 55 actions cédées par M. Romain PIGEON

non encore actionnaires,

décide d'agréer ces derniers comme nouveaux actionnaires et d'accepter les cessions ci-dessus détaillées, conformément à l'article 12 des statuts, sous réserve que le cessionnaire s'engage à adhérer au pacte d'actionnaires de la société et à en respecter toutes les dispositions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

L'acte est conforme

